

Résolution proposée #9 : Mesures incitatives pour l'adoption des normes actuelles pour les soins de longue durée

Nom du comité

Comité de défense des intérêts de la FCFDU

Titre de la résolution proposée

Mesures incitatives pour l'adoption des normes actuelles pour les soins de longue durée

Clauses résolues

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte le gouvernement fédéral à :

- a) Collaborer avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones pour intégrer la Norme nationale pour les soins de longue durée la plus récente de l'Organisation des normes en santé et du Groupe CSA, ainsi que leur Norme de prévention et contrôle des infections, dans le cadre de gestion des soins de longue durée ;
- b) Encourager les provinces et les territoires à élaborer, adopter et mettre en œuvre des stratégies de soins de longue durée qui respectent ces normes et qui s'appliquent à tous les établissements de soins de longue durée ;
- c) Accorder des mesures incitatives aux gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones par le biais d'accords bilatéraux, de fonds alloués et d'un cadre de responsabilisation afin de faciliter l'adhésion à ces normes.

Contexte

La résolution intitulée « Soins de longue durée : protéger les personnes vulnérables – 2020 » constitue le fondement de cette résolution proposée.

L'objectif de cette nouvelle résolution proposée est de mettre en place des mesures incitatives (financières et administratives) visant à encourager les prestataires de services de soins de longue durée à privilégier l'adoption et le respect des nouvelles normes de service 2023 pour les soins de longue durée, lesquelles ne sont pas obligatoires à l'heure actuelle. Nous pensons que la mise en place d'une aide financière responsable et ayant un but particulier dans le cadre des mécanismes prévus par les accords bilatéraux de Santé Canada incitera les provinces et les territoires à adopter les nouvelles normes de service en matière de soins de longue durée (HSO, 2023). Par exemple, les derniers accords conclus pour vieillir dans la dignité sont des accords bilatéraux et prennent effet en février 2024. Ces accords contiennent des objectifs précis pour les personnes âgées et des processus de responsabilisation qui s'appliquent aux provinces et aux territoires lorsqu'ils les acceptent et les signent.

Voici les transferts financiers qui ont été effectués entre le gouvernement fédéral et les provinces ou les territoires au cours de l'année 2023-2024 :

- Le gouvernement fédéral a indiqué que la prestation des services de soins de longue durée relevait de la responsabilité provinciale ou territoriale, et par conséquent, que la législation fédérale devait prendre en compte cette compétence provinciale ou territoriale. En d'autres termes, **le gouvernement fédéral n'imposera pas de normes et ne réglementera pas la prestation des soins de longue durée.**
- Les fonds fédéraux sont transférés aux provinces et aux territoires par le biais du ministre de la Santé, de la ministre des Aînés et d'autres ministères connexes dans le cadre d'une série d'accords bilatéraux, avec l'établissement d'un cadre de responsabilisation et la mise en place de fonds alloués. Cela permet de financer des programmes spécifiques sans avoir besoin de recourir à une modification de la *Loi canadienne sur la santé*.

Ce projet de mesures incitatives visant à adopter les nouvelles normes de service en matière de soins de longue durée pourrait encourager les gouvernements provinciaux et territoriaux à tirer parti de ce financement tout en assumant la responsabilité de son utilisation. Chaque province et chaque territoire élaboreraient des stratégies pour mettre en œuvre les nouvelles normes de service, en collaboration avec les différents prestataires de services de soins de longue durée (dans les secteurs des organisations à but lucratif ou non lucratif, des entreprises ou des ONG). Ces **accords de mesures incitatives financières** proposés visent à encourager l'adoption et le respect des normes et établissent une stratégie d'amélioration continue des soins de longue durée.

Normes de service 2023 pour les soins de longue durée de HSO

En bref, les nouvelles normes de service en matière de soins de longue durée rassemblent et actualisent les différentes normes, conditions et pratiques mentionnées dans divers documents au cours des 10 dernières années, voire même avant cette période (HSO, 2023).

Ces nouvelles normes de service en matière de soins de longue durée se prononcent sur les catégories suivantes :

- Gouverner les stratégies, les activités et les résultats de l'établissement de soins de longue durée.
- Soutenir les soins centrés sur le résident.
- Favoriser une qualité de vie significative pour les résidents.
- Assurer des soins et services sécuritaires de haute qualité.
- Favoriser une main-d'œuvre compétente et en santé.
- Promouvoir l'amélioration de la qualité.

Les normes intègrent les principes d'équité, de diversité et d'inclusion. Les normes fournissent des directives aux équipes, aux responsables et aux organes directeurs des établissements de soins de longue durée sur les points suivants :

- Fournir des soins fondés sur des données probantes et centrés sur le résident qui valorisent la compassion, le respect, la dignité, la confiance et une qualité de vie significative.
- Travailler en équipe pour prodiguer des soins de haute qualité, culturellement sécuritaires et adaptés aux traumatismes afin de répondre aux objectifs, aux besoins et aux préférences des résidents.
- Favoriser une main-d'œuvre compétente et en santé dans les établissements de soins de longue durée et des conditions de travail saines et sécuritaires.
- Maintenir de solides pratiques de gouvernance et une culture axée sur les résultats et engagée dans l'apprentissage continu et l'amélioration de la qualité.

La résolution adoptée en 2020 aborde de manière générale plusieurs de ces facteurs. Toutefois, l'actualisation de la norme de service pour les soins de longue durée souligne l'importance cruciale d'une application et d'un suivi rapides dans les établissements de soins de longue durée. À l'heure actuelle, la décision de mettre en œuvre les nouvelles normes de service, voire la possibilité de les mettre en œuvre, revient aux équipes des établissements de soins de longue durée – une décision indépendante et selon le calendrier de chaque établissement. Ces normes ne sont PAS obligatoires. Il est donc essentiel, dans le cadre de cette résolution proposée, d'encourager les gouvernements provinciaux et territoriaux et les administrations locales d'élaborer des stratégies visant à mettre en place les nouvelles normes de service en leur offrant des mesures incitatives.

FAITS, DISCUSSIONS ET RECHERCHES EN COURS

Le groupe d'étude national de la FCFDU travaille avec le ministre de la Santé et la ministre des Aînés depuis les quatre dernières années à l'amélioration des établissements de soins de longue durée. La crise de la COVID-19 a mis en évidence les écarts présents dans l'application des normes au Canada en ce qui concerne les services de soins de longue durée (ICIS, 2021).

FAIT : les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 19,3 % de la population canadienne (EnviroNics analytics, 2023).

Les recommandations formulées dans le cadre de plusieurs enquêtes provinciales et nationales *au cours des dernières décennies* portent, entre autres, sur la nécessité d'augmenter les niveaux de dotation en personnel et de renforcer les pratiques de prévention et de contrôle des infections. Ces recommandations s'accompagnent de demandes visant à améliorer les inspections, l'application des règles et la reddition de comptes dans tous les établissements de soins de longue durée du Canada (voir la résolution adoptée de la FCFDU intitulée « Protéger les personnes vulnérables »). Le rapport de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS, 2021) est un exemple de

ce travail. Ces rapports ont contribué à faire avancer de manière significative le développement des normes HSO 2023.

Malgré le remaniement ministériel du gouvernement fédéral qui a eu lieu à la fin de l'année 2023, les discussions sur les besoins des personnes âgées se sont poursuivies par le biais de divers moyens, impliquant les trois ordres de gouvernement : le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les administrations municipales. Des clubs collaborent parfois avec les administrations municipales de leurs communautés pour améliorer les établissements de soins de longue durée. Cette résolution vise à utiliser les ressources financières comme moyen de pression à l'échelle provinciale et territoriale afin de favoriser l'adoption des nouvelles normes de service pour les soins de longue durée dans un contexte local, et ce, dans tous les établissements de soins de longue durée. Les détails concernant cette ligne de financement et la responsabilité de son utilisation se trouvent dans les nouveaux accords bilatéraux pour vieillir dans la dignité (février 2024).

Lors de la publication des normes au début de l'année 2023, les ministres de la Santé et des Aînés ont émis une déclaration décrivant leur vision. « Chaque aîné au Canada mérite de vivre dans la dignité, le confort et le respect, et ce, peu importe où il réside. Le gouvernement du Canada est soucieux de répondre aux besoins des aînés, notamment en veillant à ce qu'ils aient accès aux soins de santé sûrs et de qualité dont ils ont besoin et qu'ils méritent. » (Santé Canada, 2023).

Dans leur lettre de mandat, les ministres fédéraux de la Santé et des Aînés maintiennent leur engagement à travailler avec les provinces et les territoires pour améliorer les conditions de tous les établissements de soins de longue durée pour les personnes âgées. Cela inclut la mise en place de programmes visant à assurer la stabilité de la main-d'œuvre, notamment en garantissant un salaire décent et en améliorant les conditions de travail telles que les ratios entre le personnel et les patients, ainsi que les heures de travail.

Cette résolution vise à intensifier les efforts de plaidoyer auprès du gouvernement du Canada afin qu'il fournisse des mesures incitatives aux gouvernements provinciaux et territoriaux, tout en exhortant ces derniers à trouver des moyens de travailler dans le cadre des normes HSO. Cela permettrait à la fois aux gouvernements provinciaux et aux administrations locales de coordonner l'accréditation des établissements de soins de longue durée. Chaque province et chaque territoire peuvent élaborer leurs propres stratégies pour mettre en œuvre et appliquer les normes dans un délai responsable.

Le gouvernement du Canada peut fournir des mesures incitatives financières et administratives aux provinces et aux territoires afin de les inciter à respecter les normes nationales de santé (HSO 2023). Le gouvernement fédéral peut également offrir des mesures incitatives administratives, telles que le respect des lettres d'entente relatives aux recouvrements des coûts de tous les établissements de soins de longue durée à but lucratif (les établissements de soins de longue durée, les établissements résidentiels pour adultes, les maisons de soins infirmiers, ainsi que les résidences-services).

Le suivi du financement de Santé Canada dans le cadre des accords bilatéraux a permis à la FCFDU de surveiller les transferts de fonds fédéraux aux provinces et aux territoires, ainsi que les priorités établies.

Le groupe d'étude national sur les soins de longue durée a examiné les moyens d'intégrer les soins de longue durée à la *Loi canadienne sur la santé* (LCS), conformément à la résolution adoptée intitulée « Soins de longue durée en vertu de la *Loi canadienne sur la santé – 2020* ».

À l'heure actuelle, la majeure partie du financement annuel du Transfert canadien en matière de santé est consacrée aux soins de santé primaires (médecins) et aux soins actifs (hôpitaux). Une somme forfaitaire est versée aux provinces et aux territoires pour les « services de santé essentiels », incluant une partie dédiée aux soins de longue durée et aux maisons de soins infirmiers (dans le cadre de la *Loi canadienne sur la santé* [LCS]).

La section suivante décrit la progression des fonds au cours des sept dernières années.

En 2017, le gouvernement du Canada et l'ensemble des provinces et des territoires ont signé l'énoncé de principes communs sur les priorités partagées en santé qui prévoyait un engagement de **11 milliards de dollars** sur 10 ans. Les accords bilatéraux conclus avec chaque province et chaque territoire devaient porter sur deux secteurs d'intervention : les soins à domicile et de santé communautaire et la santé mentale et la toxicomanie. Chaque accord établissait un plan d'action spécifique à la population concernée, en se basant sur une formule par habitant.

Après la conduite d'un examen quinquennal en 2022, le gouvernement du Canada a annoncé un engagement financier de **196 milliards de dollars** sur une période de 10 ans, dont 42,6 milliards de dollars constituaient de nouveaux financements.

Février 2023 : Les déclarations communes pour ces accords ont changé :

- Les services de santé de la famille
- Le maintien en poste et le recrutement des professionnels de la santé et la réduction des arriérés des soins actifs
- La santé mentale et la toxicomanie (*A Pathway to Hope* [Un chemin vers l'espoir], une feuille de route sur 10 ans)
- La modernisation des systèmes de santé en ce qui concerne la collecte de données et le partage d'informations entre les clients et les professionnels de la santé

Perspectives pour 2024 (gouvernement du Canada, 2024)

Le gouvernement canadien a annoncé un deuxième accord bilatéral, **axé sur les soins de santé et le bien-être des personnes âgées et intitulé « Vieillir dans la dignité »**, conclu avec les provinces et les territoires (février 2024). L'accord permet aux Canadiens de vieillir dans la dignité, près de chez eux, en leur assurant un accès à des soins à domicile ou à des soins dans un établissement de soins de longue durée sécuritaire. Ce deuxième accord bilatéral conclu avec chaque province et chaque territoire sera financé avec les 4,8 milliards de dollars restants de l'engagement financier initial de 11 milliards de dollars, plus les 3 milliards de dollars sur 5 ans pour le budget des soins de longue durée, afin de s'appliquer aux normes nationales des soins de longue durée et d'aider à soutenir la stabilité de la main-d'œuvre.

- Les accords suivants n'ont pas été signés par toutes les provinces en mai 2024. Cet élément constituera une composante importante du plan d'implantation (boîte à outils de plaidoyer) à l'automne 2024.
- Le site web suivant donne une description détaillée des accords actuellement signés. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/transparence/ententes-en-matiere-de-sante/priorites-partagees-matiere-sante/accords-bilateraux-vieillir-dignite.html>

Mise en œuvre

Les trois échelons de la FCFDU peuvent proposer des **programmes éducatifs** à leurs membres afin de les sensibiliser à l'importance de la mise en place des nouvelles normes de service pour les établissements de soins de longue durée (y compris les établissements de soins de longue durée des secteurs public, privé, à but non lucratif et privé à but lucratif) et de leur permettre de bien comprendre cette nécessité. Ils peuvent également se **familiariser** avec les nouvelles normes de service pour les soins de longue durée (HSO 2023), ainsi qu'avec les politiques et les réglementations actuellement en vigueur concernant les normes de service en matière de soins de longue durée.

Le **bureau national de la FCFDU** peut :

- Plaider auprès des principales entités nationales et fédérales, telles que la Coalition canadienne de la santé, Enseignants et enseignantes retraités de l'Ontario, les associations d'infirmières retraitées et toute autre organisation s'intéressant à l'amélioration des normes de service en matière de soins de longue durée et de la qualité des soins prodigués dans les établissements de soins de longue durée.
- Encourager la mise en œuvre de la stratégie visant à inciter les provinces et les territoires à adopter les nouvelles normes de service en matière de soins de longue durée (HSO 2023) dans leur contexte et fournir des outils, tels que des modèles de lettres, aux membres sur la manière de plaider auprès des provinces et des territoires pour qu'ils soient responsables de l'application des nouvelles normes de service en matière de soins de longue durée.

Les **conseils provinciaux** peuvent :

- Créer une campagne dans leur province ou leur territoire afin de promouvoir la manière dont la province ou la territoire a adopté, peut adopter ou utilise les nouvelles normes de service en matière de soins de longue durée grâce aux accords pour vieillir dans la dignité, ainsi qu'informer et conseiller leurs membres à ce sujet.
- Fournir des outils, dont des modèles de lettres, pour contacter les députés à la Chambre des communes, à l'Assemblée législative, à la Chambre d'assemblée et à l'Assemblée nationale afin qu'ils encouragent chaque entité gouvernementale à travailler sur la mise en place des nouvelles normes de service en matière de soins de longue durée.

Les **clubs** peuvent :

- Promouvoir la manière dont leur province ou leur territoire adopte ou utilise les nouvelles normes dans la province ou le territoire et au sein de la communauté locale, ainsi qu'informer et conseiller leurs membres à ce sujet. Fournir des outils, dont des modèles de lettres, pour contacter les députés provinciaux et fédéraux afin qu'ils encouragent chaque entité gouvernementale à travailler sur la mise en place des normes.
- Travailler avec les administrations municipales pour faire connaître les normes HSO auprès des établissements des communautés locales et les inciter à les adopter au sein de leur établissement.

Les **membres de la FCFDU** peuvent :

- Écrire à leur député à la Chambre des communes, député à l'Assemblée législative, député à la Chambre d'assemblée et député à l'Assemblée nationale pour demander un financement et des politiques visant à renforcer le traitement équitable des résidents d'établissement de soins de longue durée par le biais de l'adoption des nouvelles normes de service en matière de soins de longue durée (HSO, 2023).

Bibliographie

Institut canadien d'information sur la santé. 2021. Répercussions de la COVID-19 sur les soins de longue durée au Canada : regard sur les 6 premiers mois. Ottawa, ON, ICIS.

Adresse : <https://www.cihi.ca/sites/default/files/document/impact-covid-19-long-term-care-canada-first-6-months-report-fr.pdf>.

Universities of Canada. Environics Analytics, Making a Difference for Canada's Aging Population. 2023.

Adresse :

https://www.google.com/search?sca_esv=274934f892c43701&rlz=1C5CHFA_enCA912CA912&sxsrf=ACQVn0_vhvUZ9ltEa1NVNQPxb5jVKh_0sw:1709887767315&q=What+percentage+of+the+population+in+Canada+is+over+65%3F&sa=X&ved=2ahUKEwiz1u_enPOSEAxWxHDQIHZgMBKUQzmd6BAgaEAY&biw=1298&bih=688&dpr=2.

PREMIER MINISTRE DU CANADA JUSTIN TRUDEAU, GOUVERNEMENT DU CANADA, 2023. « Travailler ensemble pour améliorer les soins de santé pour les Canadiens ».

Adresse : <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiques/2023/02/07/travailler-ensemble-ameliorer-les-soins-de-sante-les-canadiens>.

GOUVERNEMENT DU CANADA, 2024. Travailler ensemble pour améliorer les soins de santé au Canada : Aperçu. Adresse : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/transparence/ententes-en-matiere-de-sante/priorites-partagees-matiere-sante.html>.

GOUVERNEMENT DU CANADA, 2023. Déclaration des ministres Duclos et Khera sur les normes en matière de soins de longue durée.

Adresse : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2023/01/declaration-des-ministres-duclos-et-khera-sur-les-normes-en-matiere-de-soins-de-longue-duree.html>.

GOUVERNEMENT DU CANADA, 2024. Travailler ensemble pour améliorer les soins de santé au Canada : Accords bilatéraux pour vieillir dans la dignité.

Adresse : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/transparence/ententes-en-matiere-de-sante/priorites-partagees-matiere-sante/accords-bilateraux-vieillir-dignite.html>.

HSO, 2023. « HSO et le Groupe CSA publient des normes nationales pour les soins de longue durée ». Adresse : <https://healthstandards.org/fr/nouvelles/le-groupe-csa-et-hso-publient-des-normes-nationales-pour-les-soins-de-longue-duree/>.